

Département
ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement
RENNES
Canton
FOUGÈRES-VITRÉ

Commune d'ERBRÉE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

Date de convocation
20/05/2015

Le **vingt-sept mai deux mil quinze**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BILLOT, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, MANCEAU Martine, BEGASSE Pierre, AUBERT Denis, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, BOTREAU Yves-Laurent, ERRARD Michel, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, DABO Gwenaëlle, LOISEL Solène.

Absents excusés : LE CAM Anne-Sylvie (a donné pouvoir à BEGASSE Pierre), COLINET Samuel.

Secrétaire de séance : LOISEL Solène.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2015
Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire
Dossier installation classée du SMICTOM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie ZAC de la Roncinière à Vitré
Equipement épuratoire zone artisanale du Rocher de l'Oilinière : marché de travaux
Vote des subventions aux associations
Convention pour la création d'un service commun d'instruction des permis de construire
Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : le Rocher de l'Oilinière
Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : la Pinelière
Vente lots n° 12 et 16 du lotissement de Verdon 2
Dossier installation classée de l'Earl Contrie à Vitré en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage laitier
Fusion du Syndicat d'eau de Montautour avec le Syndicat d'eau de Haute Vilaine
Nouveaux rythmes scolaires : Temps d'activités périscolaires
Aménagement des abords de la salle des fêtes : point suite à la réunion publique
Décision de lancement du chemin piétonnier le long de la D 29
Synthèse étude projet pôle seniors
Projet de nouveau règlement intérieur de la bibliothèque
Décision modificative au budget
Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte rendu de la séance du 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le compte rendu de la séance du 15 avril 2015

Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire

Monsieur le Maire informe, qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du 9 avril et du 10 décembre 2014, les devis suivants ont été retenus :

- Devis IDEAL CONCEPT : renouvellement licence annuelle boîtier UTM Cyberoam d'un montant de 192,00 € T.T.C.
- Devis DELAGREE : réparation vitre tracteur Fendt d'un montant de 221,49 € T.T.C.
- Contrat La Poste : distribution courrier pour la réunion publique du 21 mai d'un montant de 185,58 € T.T.C.
- Devis VERALIA : fourniture de 65 sacs de terreau d'un montant de 897,39 € T.T.C.
- Devis VEGAM : fourniture d'engrais d'un montant de 979,08 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Dossier installation classée du SMICTOM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie ZAC de la Roncinère à Vitré
--

L'actuelle déchetterie située dans l'Allée des Perrines étant devenue trop étroite, le SMICTOM projette de réaliser une nouvelle déchetterie dans la ZAC de « la Roncinère » à Vitré.

Les activités réalisées sur le site seront :

- le dépôt de déchets par les usagers
- l'évacuation des déchets par des prestataires
- le broyage des déchets verts.

M. Stéphane TRIQUET, responsable des déchetteries du SMICTOM, présente le plan de la nouvelle déchetterie de Vitré.

Le dossier est soumis à enquête publique au titre des installations classées. L'enquête a débuté le 12 mai 2015 et s'achèvera le 15 juin 2015 à la ville de Vitré (35). La commission « environnement » réunie le 19 mai, propose d'émettre un avis favorable au projet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** la proposition de la commission « environnement » d'émettre un avis favorable sur le projet.

Equipement épuratoire zone artisanale du Rocher de l'Oilinière : marché de travaux

Suite à la consultation, trois entreprises ont remis une offre pour la réalisation des travaux de la station de type filtres plantés de roseaux et du réseau d'assainissement.

La commission « assainissement » et la CAO se sont réunis ce jour à 14h00 avec le cabinet NTE qui a présenté le rapport d'analyse des offres.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise SAS RENOUE,
- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention pour ce dossier au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (10 % sur la construction de la Step),
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer le marché.

Vote des subventions aux associations

La commission des finances, réunie le mai 2015, propose de reconduire les conditions d'attribution suivantes :

- montant minimum de subvention : 450 € (néanmoins, des montants inférieurs ont été fixés pour certaines associations en fonction de leur demande)
- pour les associations sportives : 15 € par adhérent
- pour les établissements scolaires ou organismes de formations fréquentées par les enfants domiciliés à Erbrée : 34 € par élève
- pour les activités extra scolaires ou sportives : 11 € par enfant.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Demandes pour 2014	Subventions versées en 2014	Demandes pour 2015	Propositions 2015
A.P.E.L.	x	450,00 €	500,00 €	450,00 €
A.E.P.E.C. - O.G.E.C.	x	19 500,00 €	20 000,00 €	19 500,00 €
		450,00 €		0,00 €
Théâtre "les Sans Clocher"	x	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Fanfare Saint-Jean Bosco		250,00 €	300,00 €	250,00 €
U.S.E.M.	x	2 085,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €
		370,00 €	480,00 €	370,00 €
ASEB basket	x	1 725,00 €	2 000,00 €	1 725,00 €
ESE	x	1 410,00 €	1 185,00 €	1 185,00 €
VITAGYM E.M.	x	690,00 €	690,00 €	705,00 €
U.A.C.	x	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Club 2ème Jeunesse	x	300,00 €	300,00 €	300,00 €
ADMR - Canton d'ARGENTRÉ	x	470,00 €	470,00 €	470,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	x	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Monderbréal Energie Renouvelables		0,00 €		
Groupe de Défense des cultures	x	750,00 €	1 000,00 €	750,00 €
Titounette - Familles Rurales Erbrée-Mondevert	x	450,00 €	400,00 €	400,00 €
ASEHV	x	102,00 €	102,00 €	102,00 €
Erbrée - Rando	x	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Sous-total 1		30 062,00 €	30 647,00 €	29 427,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Demandes pour 2014	Subventions versées en 2014	Demandes pour 2015	Propositions 2015
---------------------------	--------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

Bretagne vivante			x	
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix			x	
Rêves de clown			x	
AFM TELETHON			x	
Alcool assistance la croix d'or			x	
ATD Quart Monde			x	
ADAPEI 35 - Section vitré			x	
Eau & Rivières			x	
Lycée Hôtelier de La Guerche de Bretagne			150,00 €	102,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne			x	
Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre et Loire		34,00 €	34,00 €	34,00 €
BATIMENT CFA Plérin (22)		34,00 €	34,00 €	34,00 €
Prévention routière				
ADSPV - Bistrot mémoire			100,00 €	100,00 €
Les restaurants du cœur			x	
FNATH 35 (association des accidentés de la vie)			x	
Association "un jour, un métier"	x	60,00 €	70,00 €	0,00 €
France ADOT			x	
La radio des Pays de Vitré et des marches de Bretagne			x	
ADMR Vitré			500,00 €	200,00 €
IPSSA - Vitré		204,00 €	204,00 €	204,00 €
Institut Paul Cézanne		34,00 €	34,00 €	34,00 €
Dojo - ARGENTRÉ DU PLESSIS		0,00 €	60,00 €	60,00 €
AFSEP			x	
Solidarité Vitréenne - EPISOL		166,00 €	332,00 €	300,00 €
La ligue contre le cancer			x	
PLANET'JEUNES			x	
Chambre de métiers et de l'artisanat Ille et Vilaine	x	136,00 €	170,00 €	170,00 €
CLIC - VITRÉ			509,70 €	250,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles - Pays de Vitré			x	

Sous-total 2		668,00 €	2 197,70 €	1 488,00 €
TOTAL		30 730,00 €	32 844,70 €	30 915,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Vote** par 17 voix POUR et 1 abstention, les subventions ci-dessus comme proposé par la commission « finances ».

Convention pour la création d'un service commun d'instruction des permis de construire

La fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire des communes sera effective au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Communautaire a décidé le 12 décembre 2014 le principe de création d'un service commun d'instruction des applications du droit des sols (ADS) avec la Ville de Vitré. Le service sera facturé aux communes qui souhaitent adhérer selon 3 niveaux :

Type de demande	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Permis de construire	oui	oui	oui
Déclaration préalable clôture	oui	non	non
Déclaration préalable extension	oui	oui	oui
Certificat d'urbanisme CUa (informatif)	oui	non	non
Certificat d'urbanisme CUb (projet)	oui	oui	oui
Déclaration préalable division	oui	non	non
Déclaration préalable abri jardin	oui	oui	oui
Permis d'aménager - Permis de démolir	oui	oui	oui
Certificat de conformité	oui	oui	non

Le coût unitaire est de 200 € par EPC (équivalent permis de construire), soit pour chaque type de demande :

Type de demande	EPC	Coût €
Permis de construire	1	200
Déclaration préalable	0,7	140
Certificat d'urbanisme CUa (informatif)	0,2	40
Certificat d'urbanisme CUb (projet)	0,4	80
Permis de démolir	0,8	160
Permis d'aménager	1,2	240

Sur la base des dossiers instruits en 2013, une évaluation du coût a été réalisée avec les trois formules proposées :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Commune d'Erbrée	44,1	37,5	33,9
Coût €pour année 2013	8820	7500	6780

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service commun et de retenir la formule de tarification correspondant au niveau 3.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer au service commun d'instruction de l'application du droit des sols proposé par Vitré Communauté
- **Retient** la formule de tarification correspondant au niveau 3,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer la convention avec Vitré Communauté.

Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : le Rocher de l'Oilinière

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 18 janvier 2008, or il s'avère qu'un point nécessite d'être revu :

- Correction d'une erreur matérielle survenue sur les plans graphiques du PLU concernant la zone artisanale du Rocher de l'Oilinière. Le périmètre de la zone artisanale reporté comprend une maison d'habitation *dans laquelle aucune activité artisanale n'a jamais été exercée (à confirmer).*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2009-179 du 17 février 2009 a institué une nouvelle procédure de « modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ordonnance du 05 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2013 prévoient à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, que lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon la procédure simplifiée. Conformément à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, sera complété par l'exposé du motif du changement apporté par cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire expose, qu'au vu de cet article, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour corriger l'erreur matérielle ci-dessus exposée et qu'il y a lieu de confier cette mission à un bureau d'études.

D'autre part, le Maire expose que l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. A l'issue de cette mise à disposition, le bilan des remarques et observations sera présenté avant l'approbation de la modification pour tenir compte, éventuellement, de ce dernier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide :**
 - d'émettre un avis favorable de principe sur les modifications envisagées,
 - d'autoriser le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune dans les formes réglementaires,
 - de définir les modalités pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui prendra la forme suivante :
 - ❖ mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, et d'un registre destiné aux observations, du *XX juillet 2015 au XX juillet 2015 (dates sous réserves de validation du cabinet d'études retenu)* aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 - ❖ de publier un avis dans un journal d'annonce légale-au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
 - ❖ un affichage en mairie sera réalisé à compter du *XX juin 2015* et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Précise** que le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une approbation ultérieure du Conseil municipal, après que celui-ci ait pris connaissance des observations et remarques du public.

Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : la Pinelière

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 18 janvier 2008, or il s'avère qu'un point nécessite d'être revu :

- Correction d'une erreur matérielle survenue sur les plans graphiques du PLU concernant une zone humide sur le secteur de la Pinelière. La zone humide reportée n'existait plus en 2008 depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2009-179 du 17 février 2009 a institué une nouvelle procédure de « modification simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ordonnance du 05 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2013 prévoient à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, que lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle, elle peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon la procédure simplifiée. Conformément à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, sera complété par l'exposé du motif du changement apporté par cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire expose, qu'au vu de cet article, la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre pour corriger l'erreur matérielle ci-dessus exposée et qu'il y a lieu de confier cette mission à un bureau d'études.

D'autre part, le Maire expose que l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. A l'issue de cette mise à disposition, le bilan des remarques et observations sera présenté avant l'approbation de la modification pour tenir compte, éventuellement, de ce dernier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide :

- d'émettre un avis favorable de principe sur les modifications envisagées,
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune dans les formes réglementaires,
- de définir les modalités pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée qui prendra la forme suivante :
 - ❖ mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, et d'un registre destiné aux observations, du XX juillet 2015 au XX juillet 2015 (dates sous réserves de validation du cabinet d'études retenu) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
 - ❖ de publier un avis dans un journal d'annonce légale-au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
 - ❖ un affichage en mairie sera réalisé à compter du XX juin 2015 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **Précise** que le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une approbation ultérieure du Conseil municipal, après que celui-ci ait pris connaissance des observations et remarques du public.

Vente lots n° 12 et 16 du lotissement de Verdon 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 035 105 13 V0004 délivré le 29 janvier 2014 par arrêté de M. le Maire d'ERBRÉE pour la réalisation du lotissement communal de Verdon 2,

Vu le permis d'aménager n° PA 035 105 13 V0004-M1 délivré le 19 mai 2014 par arrêté de M. le Maire d'ERBRÉE pour la réalisation du lotissement communal de Verdon 2,

Vu la DACT en vue de la commercialisation des lots du lotissement communal de Verdon 2 établie le 14 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2014.001 du 24 janvier 2014 fixant le prix de vente des lots du lotissement de Verdon 2 à 64,02 € H.T. le m² (la marge sur laquelle s'appliquera la T.V.A est arrêtée à 56,32 €) et autorisant la signature des promesses et actes de vente,

Vu la demande de M. DUFOUR Bruno pour l'achat du lot n°12 du lotissement de Verdon 2,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la cession du lot n° 12
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer l'acte de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 035 105 13 V0004 délivré le 29 janvier 2014 par arrêté de M. le Maire d'ERBRÉE pour la réalisation du lotissement communal de Verdon 2,

Vu le permis d'aménager n° PA 035 105 13 V0004-M1 délivré le 19 mai 2014 par arrêté de M. le Maire d'ERBRÉE pour la réalisation du lotissement communal de Verdon 2,

Vu la DACT en vue de la commercialisation des lots du lotissement communal de Verdon 2 établie le 14 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2014.001 du 24 janvier 2014 fixant le prix de vente des lots du lotissement de Verdon 2 à 64,02 € H.T. le m² (la marge sur laquelle s'appliquera la T.V.A est arrêtée à 56,32 €) et autorisant la signature des promesses et actes de vente,

Vu la demande de M. ROSSARD Pierre pour l'achat du lot n°16 du lotissement de Verdon 2,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la cession du lot n° 16
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour ce dossier et notamment à signer l'acte de vente.

Dossier installation classée de l'Earl Contrie à Vitré en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage laitier

L'Earl Contrie demande l'enregistrement de son dossier relatif à l'extension d'un élevage laitier implanté au lieu-dit « la Contrie » à Vitré.

L'Earl Contrie a été créée par fusion du GAEC de Sévigné « la Contrie » à Vitré et de l'EARL de la Vionnière « la Vionnière » à Erbrée.

L'Earl détiendra un quota laitier de :

Exploitation	Quota	Surfaces
GAEC Sévigné	1 101 548 litres de lait	155,98 ha
Earl la Vionnière	397 897 litres de lait	56,13 ha
Earl la Contrie	1 499 445 litres	205,10 ha

L'Earl Contrie demande un enregistrement pour 190 vaches laitières réparties comme suit sur les 2 sites :

Site	Vaches laitières	Génisses
La Contrie	190	190
La Vionnière		10

Le dossier est soumis à enquête publique au titre des installations classées. L'enquête a débuté le 27 avril 2015 et s'achèvera le 27 mai 2015 à la ville de Vitré (35).

La commission « environnement » s'est réunie le 19 mai 2015 pour prendre connaissance du dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'émettre un avis défavorable au projet en attente de pièces justificatives (autorisation d'exploiter et plan d'épandage précis).

Fusion du Syndicat d'eau de Montautour avec le Syndicat d'eau de Haute Vilaine

Monsieur le Maire expose que la fusion des Syndicats Intercommunaux d'Eau Potable de Montautour et de Haute Vilaine sera effective au 1^{er} janvier 2016. Le nouveau Syndicat sera dénommé « Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine » (SIEPMV).

Les Comités Syndicaux respectifs des deux syndicats s'étant prononcés favorablement à cette fusion, il invite le Conseil Municipal à émettre un avis.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à la fusion des deux syndicats d'eau.

Nouveaux rythmes scolaires : Temps d'activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 11 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Or, le comité de pilotage du groupe TAP, réuni à Bréal-Sous-Vitré le 27 avril dernier, vu la position de la Ville de Vitré et de celle de nombreuses autres communes et écoles privées, a voté pour ne pas lancer les TAP sur les communes d'Erbrée, Mondevert et Bréal-Sous-Vitré.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point en tenant compte de cette position.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'annuler la délibération n° 2015.019 et de ne pas mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée scolaire de septembre 2015.

Départ de Denis AUBERT à 22h15.

Aménagement des abords de la salle des fêtes : point suite à la réunion publique

Monsieur le Maire fait part des remarques et observations formulées lors de la réunion :

- Pas de décision sur ouverture ou fermeture de la rue Pierre Simon
- Demande d'un arrêt minute, et un rond point matérialisé en fond de parking
- Positionnement de la fermeture derrière la salle des sports
- Baisser l'auvent de la buvette du foyer de la salle des sports
- Avoir des panneaux avec tous les circuits piétons.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité la fermeture de la rue Pierre Simon comme cela est prévu au permis d'aménager,
- **Approuve** l'avant projet définitif établi par le cabinet LEGENDRE, maître d'œuvre, dont le coût estimatif est de 120 000 € H.T., soit 144 000 € T.T.C.

- **Décide** de lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires pour ce dossier.

Décision de lancement du chemin piétonnier le long de la D 29

Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé est inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une piste cyclable le long de la route départementale 29 jusqu'au plan d'eau de la Valière.

Il propose d'engager des négociations avec les différents propriétaires riverains dans l'objectif de créer un chemin piétonnier partant du bourg jusqu'à la Valière.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** le lancement de la prospection le long de la D 29 pour acquérir le terrain nécessaire à la réalisation d'un chemin piétonnier partant du bourg jusqu'à la Valière,
- **Invite** M. le Maire à prendre contact avec les différents propriétaires riverains et à négocier les accords de cession de terrain sur la base de 0,50 € le m²,
- **Désigne** le cabinet LEGENDRE, géomètre-expert à Vitré, pour la rédaction des protocoles d'accord si nécessaire,
- **Demande** d'intervenir auprès du Conseil Général pour élargir le chemin existant situé auprès du parking et donnant accès au plan d'eau.

Synthèse étude projet pôle seniors

Martine MANCEAU fait une synthèse sur l'avancement de l'étude suite à la réunion du 11 mai dernier avec le cabinet CERUR (point d'étape de la mission 1 « définir et évaluer les besoins fonciers pour le pôle seniors et son articulation urbaine »).

Les premières conclusions du cabinet CERUR sont les suivantes :

- le projet est pertinent
- il répond à un besoin
- 63 retours au questionnaire adressé aux personnes âgées
- collectif ou logements individuels : réflexion à poursuivre
- site d'implantation du projet : plutôt près de la mairie.

Projet de nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

La commission « culture » a souhaité reformuler le règlement intérieur de la bibliothèque municipale (voir document ci-joint) et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le nouveau règlement de la bibliothèque municipale ci-annexé.

Décision modificative au budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les modifications suivantes au budget Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
022		Dépenses imprévues	2 142,00	
023		Virement à la section d'investissement	4 500,00	
7411		Dotation forfaitaire		6 642,00
Total décision modificative n° 1			6 642,00	6 642,00
Pour mémoire BP			1 137 902,00	1 137 902,00
Total Général			1 144 544,00	1 144 544,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2051	72	Licences, logiciels	4 500,00	
021		Virement de la section de fonctionnement		4 500,00
Total décision modificative n° 1			4 500,00	4 500,00
Pour mémoire BP			799 240,46	799 240,46
Total Général			803 740,46	803 740,46

La Sté SEGILOG fournisseur des progiciels mairie facture chaque année d'une part la cession de logiciels soit 4 482,00 € T.T.C. (en investissement avec récupération FCTVA) et d'autre part la maintenance 498 € T.T.C. (en fonctionnement).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote** les ouvertures de crédits et virements ci-dessus.

Divers

- Enjeux et choix politiques pour la révision du PLU : AMO Syndicat d'urbanisme pour rédaction note d'enjeux

M. le Maire expose que le PLU doit faire l'objet d'une révision générale et être grenellisé (approuvé) pour le 1^{er} janvier 2017. En préalable à la décision de lancer la révision générale, il est nécessaire de rédiger une note sur les enjeux et choix politiques pour la commune (= équivalent à un contrat d'objectifs).

La commission « urbanisme » propose de rédiger cette note d'enjeux en interne et de ne pas faire appel à un bureau d'études (gain 10 à 15 000 €).

Le Syndicat d'Urbanisme propose d'assister la commune pour ce travail à raison de 5 demi-journées, coût 320 € par ½ journée, soit 1 600 €.

Décision : Le Conseil Municipal accepte la proposition du Syndicat d'Urbanisme pour une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

- Réunion des agriculteurs : **mercredi 3 juin 2015 à 20h30 à la mairie**
- Réunion commission sport : **jeudi 4 juin 2015 au foyer**
- Réunion Conseil Municipal : **mercredi 10 juin 2015 à 20h00**
- Réunion de CAO à prévoir